

Séance du Conseil communal du 24 avril 2023

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 FEVRIER 2023 - Adoption.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI,

~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, ~~MARECHAL~~,

~~GALLASS~~, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~JORIS~~, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHES~~,

~~MESTREZ~~, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 40.

LE CONSEIL,

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. ~~DEGEY~~, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI,

~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL,

GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHES~~,

~~MESTREZ~~, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Mme la Présidente excuse les absences de Mmes TARGNION et DEDERICHES, MM. DEGEY, AYDIN et THOMAS.

**0105 N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE
LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022 - Adoption.**

A l'unanimité,

ADOPTÉ

ledit procès-verbal.

**0106 N° 02.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE
LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022 - Adoption.**

A l'unanimité,

ADOPTÉ

ledit procès-verbal.

**0107 N° 03.- CONSEIL COMMUNAL - Démission d'une Conseillère communale (liste n° 13
NOUVEAU Verviers) - Prise d'acte.**

PREND ACTE

de la démission présentée par Mme MAGIS Christine de ses fonctions de
Conseillère communale (liste n° 13 NOUVEAU Verviers);

INFORME

Mme MAGIS qu'un recours fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le
Conseil d'Etat est ouvert contre cette décision. Celui-ci doit être introduit dans les
huit jours de sa notification.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~
M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. ~~DEGEY~~, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0108 N° 04.- CONSEIL COMMUNAL - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation de la première suppléante en ordre utile en remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire (liste n° 13 NOUVEAU VERVIERS).

DECLARE

les pouvoirs de Mme STEGEN Isabelle, en qualité de Conseillère communale effective, validés;

ENTEND :

- Mme la Présidente inviter Mme STEGEN Isabelle à prêter le serment suivant, conformément au prescrit de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge*";
- Mme STEGEN prêter le serment prescrit;
- Mme la Présidente inviter Mme STEGEN à signer sa prestation de serment;
- Mme la Présidente déclarer Mme STEGEN installée dans ses fonctions.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~
M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. ~~DEGEY~~, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0109 N° 05.- CONSEIL COMMUNAL - Mise à jour du tableau de préséance - Prise d'acte.

PREND ACTE

du tableau de préséance des membres du Conseil communal.

0110 N° 06.- CONSEIL COMMUNAL - Sections permanentes - Composition - Modifications - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui rappelle les raisons du vote contre du P.T.B.: ils sont exclus des Sections;

Par 29 voix contre 3 (P.T.B.).

DECIDE

de modifier la composition de ses Sections permanentes.

0111 N° 07.- REUNION CONJOINTE VILLE/C.P.A.S. - Rapport annuel 2022 - Adoption.

Par 25 voix contre 3 (P.T.B.) et 4 abstentions (ECOLO).

ADOPTÉ

le rapport annuel des synergies 2022.

0112 N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Grand' Ry - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Grand'Ry.

Rue Grand'Ry**A. Interdictions et restrictions de circulation**

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue Simonis vers la rue de Stembert.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piéton est délimité dans le prolongement de la rue de Stembert.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté impair, du n° 1 au n° 7.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté impair, à proximité de l'immeuble numéroté 31.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté pair, à proximité de l'immeuble numéroté 62.
- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté impair, à proximité de l'immeuble numéroté 73.**
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté -pair, à proximité de l'immeuble numéroté 76.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté pair, à proximité de l'immeuble numéroté 88.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit côté pair, depuis la rue de Stembert jusqu'au n° 8.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité Infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0113

N° 09.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Sauvage - Approbation.**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Sauvage.

Rue Sauvage**A. Interdictions et restrictions de circulation**

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis le giratoire vers la rue des Lyciets.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

- L'accès des voies ci-après est interdit, excepté desserte locale, aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 5t.

La mesure sera matérialisée par des signaux C21, ZC21 complétés éventuellement par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

B. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit côté impair, depuis de part et d'autre du garage sis au n° 23, sur 1m50.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n° 20.**

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0114

N° 10.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Spintay - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Sauvage.

Rue Spintay

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis le Pont du Chêne vers le Pont des Récollets.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqué en regard de chacune d'elles, sauf pour les cyclistes et éventuellement les cyclomotoristes (classe A) :

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 et éventuellement M3 ainsi que le F19 complété par le panneau M4 et éventuellement M5.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, du n° 44 au n° 48.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1, complétés par d'un panneau additionnel faisant mention des horaires, d'un additionnel "pictogramme manutentionnaire", ainsi que par un type xc.

- L'arrêt et le stationnement sont interdits du n° 52 au n° 56.

La mesure sera matérialisée par des signaux E3, éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté pair, à proximité de l'immeuble numéroté 2.**
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté pair, à proximité de l'immeuble numéroté 32.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté pair, à proximité de l'immeuble numéroté 138.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

C. Arrêt et stationnement (marques routières).

- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur sera délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir :

- Côté pair, du n° 38 au n° 42;
- Côté pair, du n° 132 au n° 136;
- Côté pair, du n° 144 au n° 166.

La mesure sera matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0115 N° 11.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue du Paradis - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 C.D.L.D. dès le jour suivant sa publication par la voie de l'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue du Paradis.

Rue du Paradis

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit de circuler depuis la rue des Heids vers la rue des Jardins.
Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité au droit de la mitoyenneté 78-80;
- Un passage pour piétons est délimité au droit de la mitoyenneté 103-105;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n°188.

Cette mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Le stationnement est interdit entre la rue des Heids et la rue Haute.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite à proximité du n°20.**

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite à proximité du n°106.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

- Le stationnement est obligatoire en partie sur l'accotement ou sur le trottoir entre la rue des Jardins et la rue des Heids.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9f ou par un marquage adéquat.

D. Arrêt et stationnement (marques routières).

- Le stationnement est interdit depuis la rue des Jardins jusqu'à l'immeuble n°1.

- Le stationnement est interdit de part et d'autre de l'accès carrossable du n°156;

Ces mesures seront matérialisées par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0116 N° 12.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Jules Spinhayer - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 C.D.L.D. dès le jour suivant sa publication par la voie de l'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Jules Spinhayer.

Rue Jules Spinhayer

A. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est obligatoire sur le trottoir, des deux côtés de la chaussée.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9f ou par un marquage adéquat.

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n° 23.**

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0117 N° 13.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Avenue des Tilleuls - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 C.D.L.D. dès le jour suivant sa publication par la voie de l'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans l'avenue des Tilleuls.

Avenue des Tilleuls

A. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté pair, à proximité du n° 22.**

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0118

N° 14.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue des Fabriques - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 C.D.L.D. dès le jour suivant sa publication par la voie de l'affichage.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue des Fabriques.

Rue des Fabriques

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue de Dison vers la rue Fond de Loup.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Canalisation de la circulation

- Une zone d'évitement est tracée entre son carrefour avec les rue Fond de Loup et de Verviers.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 86.
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue de Dison.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit du côté impair.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

~~— Fabriques (rue des), côté pair, à proximité du n° 86;~~

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté pair, à proximité du n° 122.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit de part et d'autre du garage sis au n° 68, sur 1m50.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0119

N° 15.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Place des Etoiles - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement sur la place des Etoiles.

Place des Etoiles

A. Obligations de circulation

- Un sens giratoire de circulation est instauré, dans le sens anti-horloger.

La mesure sera matérialisée par des signaux D5 et B1.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n° 7.**

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0120

N° 16.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Hombiet - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été dématérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Hombiet.

Rue Hombiet

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue des Grandes-rammes vers la rue Hombiet.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue Marie-Henriette vers l'intersection avec la rue Sainte Anne.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 et éventuellement M3 ainsi que le F19 complété par le panneau M4 et éventuellement M5.

- L'accès est interdit, excepté desserte locale, aux conducteurs de véhicule dont la masse en charge dépasse 5 tonnes.

La mesure sera matérialisée par des signaux C21, ZC21 complétés éventuellement par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- ~~— Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, côté pair, à proximité du n° 32.~~

~~*Cette mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.*~~

C. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 1.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit côté impair, en amont du passage pour piétons situé au droit de l'immeuble n° 1.
- Le stationnement est interdit côté impair, le long du pignon de l'immeuble « Les Grandes-rammes ».

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

E. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan annexé.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0121 N° 17.- KERMESES ET FETES FORAINES - Modification des contrats d'emplacements souscrits par les industriels forains - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE:

Art. 1.- D'approuver le texte des contrats de concession d'emplacements aux industriels forains sur les kermesses et fêtes foraines organisées sur le territoire communal.

Art. 2.- De déléguer spécialement au Collège communal la gestion quotidienne kermesses et fêtes foraines en vue de la bonne exécution des contrats d'emplacements souscrits par les industriels forains.

Art. 3.- De publier dans les formes légales et de transmettre la présente délibération pour disposition et information aux Services communaux concernés et à la Zone de Police "Vesdre".

0122 N° 18.- KERMESES ET FETES FORAINES - Calendrier 2023 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui précise que les dates pour les kermesses de Stembert et Heusy sont à présent connues : kermesse Stembert du 26.04 au 05.05 et Heusy du 10.05 au 19.05. Il propose d'ajouter ces deux dates au vote:

A l'unanimité,

APPROUVE

l'amendement proposé en séance;

A l'unanimité,

ARRETE

le calendrier tel qu'amendé des foires et kermesses pour l'année 2023.

0123 N° 19.- ECLAIRAGE PUBLIC - Marché de travaux en matière d'éclairage public - Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Verviers à la centrale d'achat ORES Assets - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De renouveler l'adhésion de la Ville de Verviers à la centrale d'achat constituée par l'Intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans renouvelable, soit du 1er juin 2023 au 31 mai 2027.

Art. 2.- Qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel.

Art. 3.- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération au S.P.W./D.G.O.5 et à l'Intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

0124 N° 20.- PARCS ET PLANS D'EAUX COMMUNAUX - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Plan d'eau des Clarisses - Remise en état suite aux inondations - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2023-067 et le montant estimé du marché "Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Plan d'eau des Clarisses - Remise en état suite aux inondations", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.392,00 € hors T.V.A. ou 97.274,32 €, 21 % T.V.A. comprise (16.882,32 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - DGO1 - Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures Sportives, Boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023 sur l'allocation 14010/725-54 20220028 par emprunt et subsides.

0125 N° 21.- BATIMENTS COMMUNAUX - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Rénovation de la salle Devaux - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2022-107 et le montant estimé du marché "BATIMENTS COMMUNAUX: Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Rénovation de la salle DEVAUX", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 138.224,00 € hors T.V.A. ou 167.251,04 €, 21 % T.V.A. comprise (29.027,04 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie - DGO4 - Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 NAMUR.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 sur l'allocation 14010/724-56 (n° de projet 20220065).

0126 N° 22.- BÂTIMENTS SCOLAIRES - Ecole du Nord - Réfection de la conciergerie - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2022-144 et le montant estimé du marché "Bâtiments scolaires - Ecole du Nord - Réfection de la conciergerie", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 124.288,41 € hors T.V.A. ou 131.745,71 €, T.V.A. comprise (7.457,30 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 sur l'allocation 720/724-52 (n° de projet 20230041).

0127

N° 23.- CONSERVATOIRE - Rénovation complète - Désignation d'un auteur de projet - Projet - fixation des conditions de marché - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 42). Il estime que le projet est un projet minimaliste. La somme est engagée alors qu'on n'est pas certain d'obtenir les subsides;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui signale une erreur de chiffre dans la note de synthèse;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui souhaite savoir s'il y a des engagements de financement de la part des Pouvoirs subsidiaires;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui précise qu'il s'agit d'une tranche ferme pour faire un avant-projet et déposer le dossier de candidature (le dossier doit être suffisamment avancé pour être déposé aux subsides). Il constate aussi que la Cellule Projet est fort occupée par ailleurs (avec tous les appels à projet et les suites des inondations). L'auteur de projet devra faire un dossier conforme à l'appel à projets;

Entendu l'intervention de M. LUKOKI, Echevin, qui précise qu'il a conscientisé les deux Ministres aux besoins du Conservatoire;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui note donc que c'est 300.000,00 € et non 800.000,00 €. C'est déjà plus raisonnable (mais il se demande ce que la Cellule Projet fait);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui entend qu'il n'y a pas encore d'engagement des Pouvoirs subsidiaires. Il ne faut en tout cas pas se priver de cet outil qu'est le Conservatoire;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2023-064 et le montant estimé du marché "Conservatoire - Rénovation complète - Désignation d'un auteur de projet", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé de la tranche ferme s'élève à 247.933,88 € hors T.V.A. ou 300.000,00 €, 21 % T.V.A. comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De soumettre le marché à la publicité européenne.

Art. 4.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 73402/733-51 (n° de projet 20230049).

0128

N° 24.- ANCRAGE COMMUNAL 2014-2016 - Immeuble patrimoine privé - Rue des Souris n° 18 - Création d'un logement d'insertion - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2023-002 et le montant estimé du marché "ANCRAGE COMMUNAL 2014-2016 - Immeuble patrimoine privé - Rue des Souris n° 18 - Création d'un logement d'insertion", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 261.734,12 € hors T.V.A. ou 277.438,17 €, T.V.A. comprise (15.704,05 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire S.P.W. - Département du Logement - Direction du Logement Privé, de l'Information et du Contrôle, rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 Jambes.

Art. 4.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 124/723-56 (n° de projet 20230012).

0129 N° 25.- VOIRIE - Quai de la Vesdre (nouvelle cabine ORES) - Demande de modification de voirie - Décret du 6 février 2014 sur la voirie communale.

PREND CONNAISSANCE

des résultats de l'enquête publique;

A l'unanimité:

ADOPTE

le plan de mesurage dressé, le 12 avril 2022, par le Bureau BELGATECH ENGINEERING SERVICES, intitulé "Procès-Verbal de mesurage";

DECLASSE

l'excédent de voirie tel que repris au plan de mesurage dressé, le 12 avril 2022, par le Bureau BELGATECH ENGINEERING SERVICES, excédent d'une superficie de 25m² et repris sous teinte jaune.

0130 N° 26.- VOIRIE - Lotissement "Plein Sud" - Reprise, à titre gratuit, de la voirie (extension de la rue des Sorbiers) et des espaces verts en vue de leur incorporation au domaine public communal - Projet d'acte - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui justifie l'abstention car ils sont contre la bétonisation à Verviers:

Par 29 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

d'acquérir, auprès de la S.A. "COMPAGNIE IMMOBILIERE DE Belgique" ou "IMMOBEL", sans stipulation de prix et pour cause d'utilité publique :

- la voirie sise en lieu-dit "Faweux Ramecroix", cadastré ou l'ayant été 6ème Division, Section A, n° 0170G3P0000, d'une superficie de 3.887 m²;
- un pré sis en lieu-dit "Faweux Ramecroix", cadastré ou l'ayant été 6ème Division, Section A, n° 0170P3P0000, d'une superficie de 1.055m² et d'une superficie mesurée de 1.059 m²;
- un pré sis en lieu-dit "Faweux Ramecroix", cadastré ou l'ayant été 6ème Division, Section A, n° 0170B4P0000, d'une superficie de 1.247m² et d'une superficie mesurée de 1.217 m²;
- un pré sis en lieu-dit "Faweux Ramecroix", cadastré ou l'ayant été 6ème Division, Section A, n° 0170N4P0000 d'une superficie de 528m² et d'une superficie mesurée de 529 m²;

telles que ces parcelles sont représentées sous teinte jaune en ce qui concerne la voirie et sous teinte verte pour les 3 espaces verts, au plan de mesurage dressé, le 08 septembre 2017, par le Bureau d'Etudes BOLAND-TAILLEUR, plan enregistré dans la base de données des plans de géomètre de l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale sous le n° de référence 63576-10090;

APPROUVE

le projet d'acte établi et communiqué par [REDACTED],
le 09 février 2023.

0131 N° 27.- APPELS A PROJET "Alliance Emploi - Environnement - Ecopasseurs communaux" - Rapport annuel 2022 - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le rapport d'activité intermédiaire 2022 intitulé "Rapport annuel 2022 - Ecopasseur communal" et ses annexes (relevé de prestations de l'Ecopasseur, déclaration de créance).

Art. 2.- De transmettre le dossier complet et la présente délibération, au S.P.W./Secrétariat général / Département du Développement durable, pour procéder à la liquidation de la subvention 2022 d'un montant de 2.125,00 € due à la Ville de Verviers pour couvrir les frais de fonctionnement éligibles du projet.

0132 N° 28.- SANTE - Campagne de prévention puff-snus chez les jeunes - Convention de collaboration - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de collaboration relative à la campagne de prévention puff-snus chez les jeunes, entre d'une part la Ville de Verviers, représentée par Mme KNUBBEN Muriel, Directrice générale f.f., et par Mme LAMBERT Sophie, Echevine et, d'autre part :

- la Province de Liège, Département Santé Social;
- l'A.S.B.L. "FARES";
- l'Athénée Royal Thil Lorrain;
- le Centre P.M.S. W.-B.E. de Verviers.

0133 N° 29.- ENSEIGNEMENT MATERNEL - Organisation - Ouvertures de quatre demi-classes aux écoles du Centre, de Lambermont, du Nord et de Hodimont, à partir du 22 novembre 2022 - Prise d'acte.

PREND ACTE

de l'ouverture de quatre demi-classes maternelles supplémentaires aux écoles du Centre, de Lambermont, du Nord et de Hodimont à partir du 22 novembre 2022.

0134 N° 30.- CULTURE - Budget communal 2023 - Octroi d'un subside numéraire - Les Minières "Les Mine'Rires", A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Les Minières" pour l'organisation du festival Les Mine'Rires;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Les Minières" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0135 N° 31.- CULTURE - Budget communal 2023 - Octroi d'un subside numéraire - Prix artistiques de la Ville de Verviers, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 1.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Prix artistiques de la Ville de Verviers";
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Prix artistiques de la Ville de Verviers" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0136 N° 32.- CULTURE - Verviers Ville des Mots 2023 - Contrat de partenariat entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Centre culturel de Verviers et la Ville de Verviers - Approbation.

A l'unanimité,

RETIRE

sa délibération du 30 janvier 2023 relative au contrat de partenariat "Ville des Mots" entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Centre culturel de Verviers et la Ville de Verviers;

APPROUVE

le contrat de partenariat "Ville des mots..." qui lie la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Centre culturel de Verviers et la Ville de Verviers.

0137 N° 33.- TOURISME - Maison du Tourisme du Pays de Vesdre, A.S.B.L. - Convention avec la Ville - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet de convention à intervenir entre l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre" et les communes partenaires de Baelen, Dison, Limbourg et Verviers.

0138 N° 34.- TOURISME - Maison du Tourisme du Pays de Vesdre, A.S.B.L. - Octroi d'un subside direct et indirect - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer, pour l'exercice 2023, une subvention de 24.476,35 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre".

Art. 2.- De confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre", sous forme de mise à disposition de locaux de l'immeuble communal sis rue Xhavée n° 61 à Verviers, pour y installer un guichet d'accueil et son secrétariat; le montant du subside indirect étant estimé par la Région Wallonne à 4.800,00 €.

Art. 3.- De demander à l'A.S.B.L. de fournir le rapport d'activité de l'exercice au cours duquel le subside aura été utilisé aux fins d'attester de son utilisation conforme.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre" et au Service des Finances.

0139 N° 35.- ARCHIVES - Convention de mise en dépôt des collections de l'A.S.B.L. "Société royale des Archives verviétoises" - Adoption.

A l'unanimité,

ADOpte

la convention de mise en dépôt auprès des Archives communales des collections de l'A.S.B.L. "Société royale des Archives verviétoises".

0140 N° 36.- DÉCHETS - Ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers - Modifications - Adoption.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui rappelle la sortie de presse de 4 Echevins concernant la pose de caméras. Sont-elles posées ? Fonctionnent-elles ? Y a-t-il des résultats ? Encore ce matin, il y a eu des dépôts ramassés par les ouvriers. La situation devient inacceptable. La tâche n'est pas facile mais des conteneurs enterrés dysfonctionnent toujours. Il faut une exemplarité des équipements collectifs publics. Il faut trouver une solution. Theux n'est pas satisfait non plus et a sollicité une rencontre avec l'intercommunale;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui constate que la modification proposée au vote est positive mais le vote porte sur l'ensemble du texte et donc ce n'est pas positif pour le P.T.B. Il rappelle que le système est anti-social (certains n'ont pas d'alternatives, c'est donc discriminant), inefficace, anti-écologique. En plus, il ne fonctionne pas. Concernant les caméras, elles devaient permettre de faire de la prévention mais on voit bien qu'il s'agit de sanctionner. Ce n'est pas cohérent car on sanctionne des citoyens poussés à la faute car les conteneurs ne fonctionnent pas. En outre, le document est basé sur le décret de 1996 qui va bientôt être abrogé; le texte est déjà daté. On va chercher de l'argent chez les citoyens au détriment de l'environnement;

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui reprecise le point mis au vote (une erreur de numérotation et le volume des déchets qu'on peut déposer en encombrant). Il remarque qu'il y a de plus de plus de démagogie dans ce dossier. Il attend de voir ce que le Parlement fera et si le décret est abrogé, le document sera reproduit. Il reviendra en Section pour expliquer le Plan Propreté" approuvé par le Collège. Le placement des caméras se fait en interne, elles sont en cours de test. Elles devraient être fonctionnelles fin juin 2023. Par rapport à Theux, Verviers avait anticipé l'ensemble des questions de Theux. La problématique des pannes des conteneurs est connue mais ce n'est pas une excuse pour les citoyens. 80 % des pannes sont dues à des incivilités. Il faut le dire. Ce n'est pas acceptable. Il a reçu des gens des quartiers qui sont demandeurs, que l'on cesse d'excuser. Certains ne veulent pas changer leurs comportements. Dans le Plan Propreté, c'est le volet sanction qui est renforcé;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui souhaite avoir des résultats et sanctionner les pollueurs. Il faut traquer les citoyens qui font des dégradations aux biens publics. Il s'interroge sur ce que fait le Collège pour attraper la minorité qui pourrit la vie des citoyens. Si les caméras ne sont pas fonctionnelles, il ne fallait pas sortir dans la presse si vite. Tout est mis en place mais les résultats ne sont pas là. Il pense que les conteneurs ont été mal conçus et auraient dû être plus robustes. Il réclame à nouveau le coût des dépôts sauvages;

Entendu l'intervention de Conseiller SCHONBRODT qui réexplique sa question sur les parcs à conteneurs. Il constate qu'il n'a pas de réponse, que l'Echevin s'entête et qu'il y a de plus en plus de dépôts. Il s'étonne du peu de personnes "attrapées" au vu des moyens déployés lors de la dernière opération "Coup de poing";

Par 25 voix contre 3 (P.T.B.) et 4 abstentions (ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'abroger son ordonnance de police administrative générale relative à la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers, dans sa version adoptée le 28 juin 2021.

Art. 2.- D'adopter une nouvelle ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers, modifiée et rectifiée (texte complet de l'ordonnance en annexe).

Art. 3.- De transmettre la présente délibération et son annexe au Collège provincial de la Province de Liège et aux greffes des tribunaux de première instance et de police.

Art. 4.- De transmettre copie de la présente délibération et de son annexe au Département du Sol et des Déchets du Service public de Wallonie, à l'Intercommunale Intradel, à l'A.S.B.L. "Terre" et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 5.- De publier la présente ordonnance et son annexe dans les formes requises par l'art. L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

A l'unanimité,

ADOPTÉ

la convention de collaboration relative à l'organisation du Salon "Upcycling" entre d'une part la Ville de Verviers représentée par sa Directrice générale f.f., Mme KNUBBEN Muriel, et son Echevine des Affaires économiques, Mme OZER Cécile, et, d'autre part, "Ginette, Evénements Créatifs".

0142 N° 38.- EMPLOI - Agence locale pour l'emploi, A.S.B.L. (A.L.E.) - Assemblée générale et Conseil d'administration - Démission d'un délégué représentant la Ville - Prise d'acte.

PREND ACTE

de la démission de M. FALZONE Gaëtan (Groupe NOUVEAU VERVIERS), en qualité d'administrateur et membre de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Agence locale pour l'emploi (A.L.E.)".

0143 N° 39.- CULTES - Eglise Saint-Remacle - Compte 2022 - Approbation.

Par 25 voix et 7 abstentions (ECOLO-P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2022 de la fabrique d'église Saint-Remacle présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	50.102,36
- dont une intervention communale ordinaire de	359,51
Recettes extraordinaires totales	1.425.667,58
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	28.078,71
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	11.991,31
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	35.005,29
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.262.837,50
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	1.475.769,94
Dépenses totales	1.309.834,10
Résultat comptable	165.935,84

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Remacle et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0144 N° 40.- CULTES - Eglise Saint-Jean-Baptiste (Surdents) - Compte 2022 - Prorogation du délai - Approbation.

Par 25 voix et 7 abstentions (ECOLO - P.T.B.).

PROROGÉ

de 20 jours le délai d'approbation, le portant ainsi à 60 jours pour prendre sa décision concernant le compte 2022 de l'église Saint-Jean-Baptiste (Surdents).

0145 N° 41.- CULTES - Eglise Notre-Dame des Récollets - Compte 2022 - Approbation.

Par 25 voix et 7 abstentions (ECOLO - P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2022 de la fabrique d'église Notre-Dame des Récollets présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	56.030,73
- dont une intervention communale ordinaires de	0,00
Recettes extraordinaires totales	193.559,18
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	79.836,63
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.072,21
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	40.002,41
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	113.705,54
- dont un mali comptable de l'exercice précédente de	0,00
Recettes totales	249.589,91
Dépenses totales	159.780,16
Résultat comptable	89.809,75

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Notre-Dame des Récollets et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0146 N° 42.- CULTEs - Eglise Sainte-Julienne - Compte 2022 - Approbation.

Par 25 voix et 7 abstentions (ECOLO - P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2022 de la fabrique d'église Sainte-Julienne présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	10.974,60
- Dont une intervention communale ordinaire de	24.323,82
Recettes extraordinaires totales	13.596,56
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	1.544,20
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	14.730,63
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	25.831,48
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	7.620,13
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	48.894,98
Dépenses totales	48.182,24
Résultat comptable	712,84

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Sainte-Julienne et à l'Evêque de Liège;

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0147 N° 43.- CULTEs - Eglise Saint-Joseph (Verviers) - Compte 2022- Approbation.

Par 25 voix et 7 abstentions (ECOLO - P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2022 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Verviers) présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	26.960,57
- dont une intervention communale ordinaire de	16.253,22
Recettes extraordinaires totales	14.806,69
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	14.806,69
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.972,72
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	27.070,52
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	85,00

- dont un mali comptable de l'exercice précédent de	85,00
Recettes totales	41.767,76
Dépenses totales	29.128,24
Résultat comptable	12.639,02

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph (Verviers) et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICHS, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0148

N° 44.- CULTES - Eglise Marie-Médiatrice - Compte 2022- Approbation.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. PIRON, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Par 24 voix et 7 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2022 de la fabrique d'église Marie-Médiatrice présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	37.521,06
- dont une intervention communale ordinaire de	12.698,34
Recettes extraordinaires totales	14.229,02
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	14.229,02
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	30.720,40
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.862,75
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	51.750,08
Dépenses totales	41.583,15
Résultat comptable	10.166,93

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Marie-Médiatrice et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4. En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

~~Mme TARNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général- Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0149

N° 45.- DIRECTEUR FINANCIER - Mesure 8 du Plan de gestion - Révision de la clef de répartition des dotations de la Zone de Secours "Vesdre, Hoëgne & Plateau" pour l'année 2023 et 2024 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui estime qu'il s'agit d'une bonne nouvelle, d'une économie structurelle. Elle est accompagnée d'une prise de conscience par les autres communes de la Zone que Verviers paie trop. Le déclencheur est apparemment les calculs que le Gouverneur aurait pu établir sur base de critères plus défavorables auxdites communes;

Entendu la réponse de M. Bourgmestre f.f. qui précise qu'effectivement on pourrait faire le calcul sur le risque présent sur le territoire (forêt, ...) et cela aurait pu être plus favorable à Verviers. Toutefois, on a atterri sur cette solution pour éviter tout recours. Il est acquis qu'il n'y aura plus de forfait caserne professionnelle à partir de 2025. Tout le monde a bien compris cela;

A l'unanimité,

DECIDE :

- de conserver la méthode fixée par le Conseil de Zone du 25 septembre 2022 applicable dès le budget initial 2021 pour le calcul des dotations communales du budget de l'exercice 2023;
- de conserver la méthode fixée par le Conseil de Zone du 25 septembre 2022 pour le calcul des dotations communales du budget de l'exercice 2024 en appliquant une déduction forfaitaire non-indexable de 500.000,00 € au supplément caserne de la Ville de Verviers, montant qui sera imputable sur les dotations des 18 autres communes et réparti au prorata des habitants.

0150

N° 46.- ZONE DE SECOURS "VESDRE-HOËGNE ET PLATEAU" - Exercice 2023 - Dotation communale - Fixation - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'arrêter le montant de la dotation communale 2023 à la Zone de Secours V.H.P. au montant de 3.358.872,97 €.

Art. 2.- D'adapter le crédit budgétaire nécessaire à l'article 351/435-01 lors de la prochaine modification budgétaire communale pour l'exercice 2023.

Art. 3.- De transmettre la présente décision à Mme la Ministre de l'Intérieur, au Président de la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau", au Gouverneur de la Province de Liège et au Directeur financier de la Ville de Verviers.

0151

N° 47.- ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Budget 2023 et actualisation du plan quinquennal de gestion (plan d'entreprise) - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui remarque qu'il y a beaucoup de frais de consultance, des frais pour la piscine, mais il n'y pas de trace de frais pour un audit ni pour le dossier de salle de sports sur le site des "Couvalles";

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui regrette l'augmentation des tarifs pour la piscine. Il se demande ce qu'il en est de la reprise du stationnement payant par la R.C.A.;

Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin, qui précise que l'acquisition de terrain situé "aux Couvalles" est prévu au budget initial de la Ville. La R.C.A. travaille avec l'auteur de projet à rendre un projet résilient. L'augmentation des tarifs à la piscine est de 25%;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui précise que la commune augmente la dotation de la R.C.A. et que, dès lors, cela lui permet de ne plus facturer aux clubs. Il estime que les clubs sont plutôt bien lotis. Le tarif de la piscine reste malgré tout bas (comparaison avec Herve notamment). Les clubs ne se sont pas plaints d'augmentation en tout cas (et sont mieux lotis que les clubs propriétaires de leurs infrastructures). Pour le stationnement, il n'y a pas encore d'accord et s'il faut intégrer d'autres activités, ce sera fait;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui estime particulier de voter quelque chose qui ne sera peut-être pas cela in fine;

Par 29 voix contre 3 (P.T.B.),

DECIDE :

- d'approuver le plan quinquennal de gestion actualisé 2023/2027 de la Régie communale autonome "Synergis";
- d'approuver le budget 2023 de la Régie communale autonome "Synergis", ci-annexé, partie intégrante du plan de gestion 2023/2027 (résultat 2023 attendu: boni de 1.674,00 €).

0152 N° 48.- DIRECTION FINANCIERE - Rapport annuel 2022 - Prise d'acte.

Entendu l'intervention M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 43);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui se demande effectivement ce qu'il en est de cette saisie conservatoire. Si le Collège n'est pas en mesure de trancher cette question, le Conseil peut le faire. Quid si la Ville ne peut récupérer ces sommes demain ? On demandera au Directeur financier ce qu'il aura mis en oeuvre pour récupérer ces sommes. Le rapport présenté est un rapport formel mais il faut des plans quinquennaux qui tiennent la route pour pouvoir sortir des déficits. Ces questions pourraient être étudiés lors d'une Section avec le Directeur financier qui n'a pas un travail facile mais qui a une responsabilité importante dans les décisions;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui rappelle les différents exercices du Directeur financier. Il estime que ce n'est pas le moment pour parler des saisies conservatoires. En effet, la procédure de recours est en cours, on ne peut saisir tant que le jugement n'a pas eu lieu. La saisie conservatoire paralyse le débiteur et le paralyser maintenant alors qu'on attend de lui de gros travaux, ce n'est pas la meilleure stratégie. Pour les délais des 10 jours ouvrables, il n'est effectivement toujours pas respecté. Mais on travaille à cela, on a diminué les dossiers "en retard";

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui souligne que le Directeur financier a une bonne raison de présenter le point chaque semaine au Collège et si, celui-ci ne tranche pas cette question, il appartient peut-être au Conseil communal de le faire. Concernant l'exploitation du parking, la société doit remettre des comptes d'exploitation qui doivent passer au Conseil. Il précise que le compte 2021 n'est jamais passé au Conseil;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui précise que la Ville vient de lancer le contentieux pour 2021-2022;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui estime que des obligations ne sont pas remplies;

PREND CONNAISSANCE

du rapport annuel 2022 de M. le Directeur financier.

0153 N° 49.- GESTION IMMOBILIERE - Terrain sis aux Surdents avec une pompe-fontaine - Acquisition - Décision de principe - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, du terrain sis aux Surdents, cadastré 4ème division, section B, n° 53X2, appartenant à [REDACTED] pour un euro symbolique, pour cause d'utilité publique;
- du financement par fonds de réserve; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 930/711-56 20230066;
- de désigner [REDACTED], Notaire, pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0154

N° 50.- GESTION IMMOBILIERE - Terrains sis rue Bouxhate - Aliénation - Désignation du candidat-acquéreur - Approbation.A l'unanimité,

DECIDE

de vendre les terrains sis rue Bouxhate cadastrés 2ème division section B, n° 251 et n° 252;

DESIGNE

[REDACTED], candidat-acquéreur, des terrains susmentionnés pour un montant de 1.500,00 € (mille cinq cents euros) étant précisé que le cerisier devra être maintenu, le terrain clôturé et seul un petit abri de jardin pourra être autorisé et que les frais d'acte et de délivrance seront à charge de l'acquéreur.

0155

N° 51.- GESTION IMMOBILIERE - Droit de tirage - Acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Immeuble sis rue Haute Crotte n° 23 - Décision de principe d'acquisition - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui revient sur le fait de donner des montants supérieurs à ceux donnés par le notaire (au vu de l'avis du Cabinet BORSUS);

Entendu l'intervention de M. DELTOUR, Echevin (voir annexe page 44);

Entendu la réponse de M. SCHONBRODT qui, effectivement, ne peut dire si l'estimation est bonne ou pas. Mais la question est de savoir si les montants sont suffisants pour se reloger ailleurs. Le Conseil communal a déjà dit que "non" puisqu'il a réclamé des moyens supplémentaires à la Région Wallonne;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui réfute et précise que les moyens supplémentaires réclamés, c'est pour acheter plus de maisons. A-t-on épuisé tous les moyens pour dédommager les citoyens ? Il lit une réponse du Ministre BORSUS, lequel précise que les communes peuvent proposer plus que l'estimation, ... Pourquoi ne pas indemniser les gens plus dignement puisqu'on peut le faire. Il estime que la Majorité ne va pas chercher tous les moyens possibles pour dédommager correctement;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui remarque qu'ECOLO est mal à l'aise car il n'y a certainement pas assez d'argent pour acheter tous les biens concernés. Les estimations sont bien faites, reprennent plusieurs éléments. Il a craint même, à certains endroits, un effet d'aubaine. Il ne comprend pas le P.T.B. qui défend les gros propriétaires;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui estime que le comportement du P.T.B. est dérangeant. L'information donnée par le P.T.B. est parcellaire. Verviers s'est démenée pour donner les frais de réemploi, elle donne une prime en plus pour les locataires. Le Ministre BORSUS dit qu'on peut fournir une contre estimation de notaire. C'est ce qu'on a proposé aux citoyens. Et la Région Wallonne ne donnera pas plus même si la Ville donne plus. Il rappelle aussi que les gens ont reçu des indemnités de l'assurance. Les maisons refaites sont évaluées avec les travaux refaits.

Il faut aussi être attentifs au fait que lorsque les cartes des aléas d'inondations seront actualisées dans quelques années, certaines maisons ne vaudront plus grand-chose. La commune a acheté au juste prix, c'est une vente de gré à gré; Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui remarque qu'il y a effectivement un problème de financement de la Région Wallonne. Et il se demande pourquoi l'Echevin dit que la Ville ne peut acheter plus alors que ce n'est pas le cas; Par 28 voix et 4 abstentions (ECOLO).

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue Haute Crotte n° 23, cadastré 4ème division, section B, n° 3V, appartenant à [REDACTED] pour un montant de 116.000,00 € (cent seize mille euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de réemploi de 20.735,00 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner [REDACTED] pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0156 N° 52.- GESTION IMMOBILIERE - Droit de tirage - Acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Immeuble sis rue Haute Crotte n° 27 - Décision de principe d'acquisition - Approbation.

Par 28 voix et 4 abstentions (ECOLO).

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue Haute Crotte n° 27, cadastré 4ème division, section B, n° 3 R, appartenant à [REDACTED] pour un montant de 65.000,00 € (soixante-cinq mille euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de réemploi de 12.593,75 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner [REDACTED] pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0157 N° 53.- GESTION IMMOBILIERE - Droit de tirage - Acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Immeuble sis rue Haute Crotte n° 29 - Décision de principe d'acquisition - Approbation.

Par 28 voix et 4 abstentions (ECOLO).

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue Haute Crotte n° 29, cadastré 4ème division, section B, n° 3M, appartenant à [REDACTED] pour un montant de 86.000,00 € (quatre-vingt-six mille euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de réemploi de 16.662,50 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner [REDACTED] pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0158 N° 54.- GESTION IMMOBILIERE - Droit de tirage - Acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Immeuble sis rue Haute Crotte n° 31 - Décision de principe d'acquisition - Approbation.

Par 28 voix et 4 abstentions (ECOLO).

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue Haute Crotte n° 31, cadastré 4ème division, section B, n° 3N, appartenant à [REDACTED] et ayant droits pour un montant de 190.000,00 € (cent nonante mille euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de réemploi de 33.012,50 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner [REDACTED] pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0159

N° 55.- GESTION IMMOBILIERE - Droit de tirage - Acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Immeuble sis rue Haute Crotte n° 31B - Décision de principe d'acquisition - Approbation.

Par 28 voix et 4 abstentions (ECOLO).

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue Haute Crotte n° 31B, cadastré 4ème division, section B, n° 3W, appartenant à [REDACTED] pour un montant de 130.000,00 € (cent trente mille euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de réemploi de 23.237,50 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner [REDACTED] pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0160

N° 56.- GESTION IMMOBILIERE - Droit de tirage - Acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Immeuble sis rue des Hospices n° 56 - Décision de principe d'acquisition - Approbation.

Par 28 voix et 4 abstentions (ECOLO).

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue des Hospices n° 56, cadastré 2ème division, section B, n° 101K, appartenant au F.W.L. pour un montant de 213.000,00 € (deux cent treize mille euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de réemploi de 7.188,75 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner [REDACTED] pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0161

N° 57.- GESTION IMMOBILIERE - Droit de tirage - Acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Immeuble sis rue des Hospices n° 75 - Décision de principe d'acquisition - Approbation.

Par 28 voix et 4 abstentions (ECOLO).

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue des Hospices n° 75, cadastré 2ème division, section B, n° 118/2F, appartenant à [REDACTED], pour un montant de 114.000,00 € (cent quatorze mille euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de réemploi de 20.337,50 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner [REDACTED] pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0162 N° 58.- GESTION IMMOBILIERE - Droit de tirage - Acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Bien sis Grand Place n° 2 - Décision de principe d'acquisition - Approbation.

Par 28 voix et 4 abstentions (ECOLO):

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, du bien sis Grand'Place n° 2, cadastré 7ème division, section A, n° 286E, appartenant à [REDACTED] pour un montant de 1.530,00 € (mille cinq cent trente euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de réemploi de 418,84 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner [REDACTED] pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0163 N° 59.- GESTION IMMOBILIERE - Droit de tirage - Acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Bien sis rue de Francomont n° 14+ (495H2) - Décision de principe d'acquisition - Approbation.

Par 28 voix et 4 abstentions (ECOLO):

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, du bien sis rue de Francomont n° 14+, cadastré 8ème division, section B, n° 495H2, appartenant à [REDACTED] pour un montant de 48.500,00 € (quarante-huit mille cinq cents euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de réemploi de 10.415,38 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner [REDACTED] pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0164 N° 60.- VOIRIE - Rue Haute Crotte - Pose d'une cabine par RESA - Vente de l'excédent de voirie appartenant au domaine public versé dans le domaine privé - Décision de principe - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de marquer un accord de principe quant à la cession de l'excédent de voirie versé dans le domaine privé de la Ville, d'une superficie de 9m² repris sous teinte jaune au plan de mesurage dressé, le 03 novembre 2022, par [REDACTED], en vue de le céder à RESA;
- de fixer le prix de vente de l'excédent de voirie versé dans le domaine privé de la Ville, à un montant de 661,00 €;
- de solliciter auprès de la demanderesse, à savoir RESA, un projet d'acte en vue de procéder à sa signature.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. ~~DEGEY~~, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, ~~MAHU~~, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général,~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0165 N° 61.- INHUMATIONS - Règlement communal sur les funérailles et sépultures - Modifications - Adoption.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications apportées à certains articles du règlement communal sur les funérailles et sépultures et de le remplacer conformément au texte repris en annexe.

Art. 2.- Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération au Gouvernement Wallon. Elle sera ensuite publiée selon les formes légales.

0166 N° 62.- INHUMATIONS - Règlement communal sur la Commission Communale Consultative des Cimetières (C.C.C.C.) - Modifications - Adoption.

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1.- D'approuver les modifications apportées à l'article 13 du règlement sur la Commission Communale Consultative des Cimetières, remplacé comme suit : *"L'avis de la Cellule de Gestion est sollicité dans le cas prévu dans le Règlement communal sur les Funérailles, à savoir lorsque, dans une zone A, un monument est enlevé suite à son état de dangerosité et que cet espace peut être utilisé pour le placement de parties de monuments à valeur historique locale, architecturale ou artistique."*

Art. 2.- Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération au Gouvernement Wallon. Elle sera ensuite publiée selon les formes légales.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. ~~DEGEY~~, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, ~~SCHONBRODT~~, EL HAJJAJI, ~~MAHU~~, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0167 N° 63.- PLAN DE PREVENTION - Plan stratégique de Sécurité et de Prévention 2023-2024 - Prolongation sans modification du plan 2014-2017 - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet de Plan stratégique de Sécurité et de Prévention 2023-2024.

0168 N° 64.- PLAN DE PREVENTION - Charte "Villes et communes médiation" - Adhésion - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

l'adhésion à la charte de médiation.

0169 N° 65.- BUDGET COMMUNAL 2023 - Octroi d'un subside numéraire - ESPACE 28, A.S.B.L. - Projet "Tandems solidaires" - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 600,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "ESPACE 28" pour soutenir le projet "Tandems solidaires" par une intervention dans le coût d'animations et formations pour la journée dialogue et l'évaluation en vue de la labélisation du projet;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

0170 N° 66.- ANIMATION- Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. "Carnaval de Verviers" - Octroi d'un subside direct et indirect - Adoption.

À l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention de partenariat entre la Ville de Verviers et l'A.S.B.L. "Carnaval de Verviers" pour l'organisation du Carnaval, en date du 5 mars 2023 dans le centre-Ville de Verviers (voir annexe).

Art. 2.- D'octroyer un subside direct à l'A.S.B.L. "Carnaval de Verviers" d'un montant de 5.000,00 €, à charge de l'allocation n° 511/33204-02.

Art. 3.- D'octroyer un subside indirect, à l'A.S.B.L. "Carnaval de Verviers" sous forme de prêt de matériel à titre gratuit et d'aide à la promotion, pour un montant estimé à 1.665,00 €.

Art. 4.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

Art. 5.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. "Carnaval de Verviers" ainsi qu'aux Services des Finances.

0171 N° 67.- MATERIEL - Demande de prêt - Royal Réveil des Hougnés, A.S.B.L. - Spectacle pour enfants - Convention de partenariat - Adoption.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention de partenariat entre la Ville de Verviers et l'A.S.B.L. "Royal Réveil des Hougnés" pour l'organisation d'un spectacle pour enfants.

Art. 2.- D'octroyer un subside indirect d'un montant de 770.00 € à l'A.S.B.L. "Royal Réveil des Hougnés" sous forme de prêt de matériel.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à l'A.S.B.L. "Royal Réveil des Hougnés" et au Service des Finances.

~~Mme TARNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJ, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICHX, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général- Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0172 N° 68.- BUDGET COMMUNAL 2023 - Octroi d'un subside - Comité de Jumelage Verviers-Arles - Approbation.

À l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme numéraire au Comité de Jumelage Verviers-Arles pour organiser les animations prévues en 2023;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

0173 N° 69.- SPORTS - Projet d'inclusion par le sport (football adapté) - Modalités d'organisation - Décision - Convention de collaboration - Adoption.

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention de collaboration relative à l'organisation du tournoi de football adapté initiative de la Ville de Verviers et, d'autre part, l'A.S.B.L. "FéMA", l'A.S.B.L. "Altéo" et l'Institut Saint-Michel.

N° 70.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- *Décision Col n° 0323:*
A. PLAN DE COHESION SOCIALE (PCS) - Octroi d'une subvention de 5.000,00 € pour la mise en œuvre d'initiatives de solidarité et d'aide aux personnes dans le cadre de la crise énergétique - Demande d'approbation;
- *Décision Col n° 0393:*
A. MOBILITE - Motion de défense de notre service public, et de soutien aux usagers et travailleurs du rail - Réponse de M. le Ministre GILKINET;
- *Décision Col n° 0401:*
B. L.E.P.A. - Rapport d'activité annuel 2022;
- *Décision Col n° 0404:*
A. JEUNESSE - Conseil Communal des Jeunes - Prestation de serment - Accord;
- *Décision Col n° 0469:*
B. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL (PIC) 2022-2024, du Plan d'investissement de mobilité active et d'intermodalité (PIMACI) 2022-2024 et du Plan d'investissement Wallonie cyclable (PIWACY) 2020-21 - Modification du Plan d'investissement communal (PIC) 2022-2024, du Plan d'investissement de mobilité active et d'intermodalité (PIMACI) 2022-2024 - Avis de la SPGE;
- *Décision Col n° 0500:*
B. MARIBEL SOCIAL - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du congé parental;
- *Décision Col n° 0501:*
B. PERSONNEL DE LA BIBLIOTHEQUE - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière - Composition des comités de sélection - Modifications - Approbation - Arrêté d'approbation du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville;
- *Décision Col n° 0502:*
B. PERSONNEL DE LA BIBLIOTHEQUE - Cadre organique - Modifications - Approbation - Arrêté d'approbation du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville;

- *Décision Col n° 0503:*
B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Cadre organique - Modifications - Approbation - Arrêté d'approbation du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville;
- *Décision Col n° 0594:*
B. PERSONNEL OUVRIER - Interruption complète de la carrière professionnelle d'un contremaître, dans le cadre du congé parental;
- *Décision Col n° 0599:*
A. BUDGET COMMUNAL 2023 - Plan d'aide aux communes (plan oxygène) - Mise en œuvre de la décision du Gouvernement Wallon du 15 décembre 2022 - Prise d'acte.

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. ~~DEGEY~~, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Entendu la proposition de Mme la Présidente qui propose de joindre les débats des points n° 70A et B;

Entendu le point de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe pages 45 à 47);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui remarque que le choix du promoteur en Spintay et la politique de stationnement sont les deux pires décisions prises pour la Ville de Verviers. Il refait la genèse du dossier du stationnement et estime que le dossier actuel est le reflet que la Majorité n'a rien compris aux critiques des citoyens;

Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal, qui précise que la scan-car n'est pas "dangereuse" mais que c'est l'utilisation des résultats des données de la scan-car qu'il faudra bien cadrer;

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui rappelle que la participation citoyenne était au cœur de cette mandature. Il aimerait une réponse sur la participation citoyenne dans le cadre de ce dossier (pas seulement "papoter" avec quelques personnes mais de manière structurée);

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Chef de Groupe P.P., qui s'interroge aussi sur ce que la scan-car apportera aux Verviétois. Il faudrait des parkings "postpaid" à Verviers. La zone bleue est beaucoup trop large. Il faut essayer de faire revenir les gens en centre-ville;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe pages 48 & 49);

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe LES ENGAGES (précédemment C.D.H.), qui estime qu'il n'y a pas de débat pour l'instant. Ainsi, la participation citoyenne du P.T.B. est de la récupération. Cela n'est pas dans le programme du P.T.B. L'intervention du P.P. est gentille. ECOLO fait de la récupération aussi. M. BREUWER a été au pouvoir pendant 17 ans et se permet des faire des remarques. C'est l'Echevin qui doit amener le point devant le Conseil communal et pas un Conseiller;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui estime qu'il fait son travail de Conseiller communal. Il n'a rien vu à l'ordre du jour et il a utilisé son droit de Conseiller, ce n'est pas de la politique politicienne. Il n'a pas confiance sur ce qui est proposé;

Entendu l'intervention de M. PIRON qui demande d'attendre ce que la Majorité va proposer;

Entendu l'intervention de M. DELTOUR, Echevin (voir annexe page 50);

Entendu l'intervention de M. MAHU qui ne comprend pas ce qui se passe, l'Echevin répond en 40 secondes, il y a un manque de respect total pour la Minorité;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui remarque que lorsque le point de la Minorité est retiré par le Conseil communal, la Minorité hurle et lorsqu'on laisse le débat et qu'on apporte des réponses en précisant que le dossier n'est pas mûr, cela ne va pas non plus;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF qui n'admet pas non plus la réponse. Il faut arrêter de prendre les Conseillers pour des idiots. Il est possible de réfléchir ensemble;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui estime qu'on n'échange pas d'idées car la Majorité ne met pas d'idées dans sa réponse. La scan car n'est pas qu'un outil, elle coûte cher et il faut donc l'utiliser. Il se demande en quoi l'Echevin est compétent (tant au niveau du droit de tirage, qu'ici). Il demande en quoi les propositions de la Minorité sont médiocres et incomplètes. Il demande ce qu'il en est des consultations faites par l'Echevin. L'Echevin est dans l'insulte car il n'a rien à répondre. Il n'y a pas de débat démocratique, il ne répond pas à des questions posées par l'Opposition. Le mépris est intolérable;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui remarque qu'il n'a rien entendu en terme de solution. Il faut respecter le travail de l'Opposition et mettre des nuances dans la réponse. L'Echevin rajoute de la polarisation;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, qui aurait préféré le retrait que d'entendre la réponse entendue (quid de la scan car, gratuité, périmètre, ...). Il regrette la non réponse. Il invite la Majorité à lire la proposition mise sur la table. Il n'admet pas qu'on écrive qu'il est d'accord avec une note verte alors qu'il n'a pas été consulté;

Entendu l'intervention de M. PIRON qui précise que M. DELTOUR fait preuve d'un péché de jeunesse, qu'il ne consulte pas assez mais il s'en rend vite compte et le dossier a été retiré. L'Opposition s'en est vite saisi, fait de l'électoratisme, prend la Majorité de court. On reproche de ne pas aller assez vite mais aussi de ne pas concerter. C'est certainement ce qu'il fait pour proposer quelque chose de réfléchi. Il propose son aide à l'Echevin;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui rappelle ce qui a été reporté au dernier Conseil (envoi de la politique de stationnement à la R.C.A. uniquement - les modalités n'étaient pas encore connues). Le Collège reviendra avec un projet plus global et les modalités. Le Collège a entendu les arguments, il faut concerter avec la population. Elle estime que la Minorité a pu donner ses arguments. Il n'y a aucun manque de respect;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui demande du respect;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui estime que le Collège a arrêté la politique de stationnement, même si ce n'est pas venu en Conseil communal. L'Echevin est sorti dans la presse. Il demande que, dans la Commission éthique, il faudra aborder le point du retrait d'un point amené par la Minorité;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui estime que la Présidente est sortie de son rôle car elle a rectifié ce qui a été dit. L'Echevin qui a pris la Minorité de haut et refuse de répondre. Vu les contradictions de la Majorité, il souhaite un vote nominal;

Entendu l'intervention du M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui demande si on peut justifier son vote;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF qui explique son abstention car il n'est pas d'accord avec la scan car et estime qu'il y a moyen de trouver "un entre deux" et de ne plus vivre avec cette crainte de recevoir l'amende.

0174 N° 70^A.- MOBILITE - Reprise de la gestion du stationnement sur la voie publique et dans les zones de parking - Stationnement gratuit et zone bleue à Verviers - Point inscrit à la demande du Groupe ECOLO.

Appel nominal : Par 22 voix contre 7 et 3 abstentions.

REJETTE

le présent point ajouté à l'ordre du jour par le Groupe ECOLO.

0175 N° 70^B.- MOBILITE - Construction citoyenne du nouveau plan de parking - Point inscrit à la demande du Groupe P.T.B.

Mme la Présidente demande s'il s'agit du même vote nominal pour le point n° 70B;

Les membres du Conseil acquiescent;

Par 22 voix contre 7 et 3 abstentions.

REJETTE

le présent point ajouté à l'ordre du jour par le Groupe P.T.B.

"Qu'en est-il de l'éthique au sein du Collège et du Conseil communal ?" - Question de M. BREUWER, Conseiller communal.

Entendu la question orale de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 51);
Entendu la réponse de M. le Bourgmestre f.f. qui précise que cela relève de ses compétences; il rappelle ce que contiendra la Charte. Le Collège ne souhaite pas cadénasser les débats. Cela ne doit pas devenir une tribune populiste. Il faut faire un travail utile. Ceux qui ne sont pas désignés pourront y assister;
Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui explique qu'il ne répondra pas;
Entendu l'intervention de M. BREUWER qui est rassuré que c'est M. le Bourgmestre f.f. qui préside la Section et espère qu'on parlera des vraies questions.

"La rénovation du hall de sports Moray à Ensival" - Question de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe pages 52 à 54);
Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin (voir annexe pages 55 & 56);
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui constate qu'il y a de bonnes nouvelles mais le délai est déjà long et rappelle que c'est aussi difficile pour les familles pour pratiquer leur sport. il faut penser aux usagers.

"Réaménagement de la voirie - Rue des Charrons" - Question de M. JORIS, Conseiller communal.

Entendu la question orale de M. JORIS, Conseiller communal (voir annexe pages 57 à 59);
Entendu la réponse de M. DELTOUR, Echevin (voir annexe page 60);
Entendu l'intervention de M. JORIS qui remarque que la S.W.D.E. ne fera rien. C'est regrettable. Il prend note de la réponse concernant la taxe mais quid de l'impossibilité de supprimer des taxes sur le plan de gestion ?

"L'aide énergétique pour les victimes des inondations" - Question de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 61);
Entendu la réponse de M. Bourgmestre f.f. qui précise que les paiements sont en cours et devraient être faits dans les 7 jours; la Ville a effectué le versement à ORES. Pour l'affectation du solde, on pourra prolonger le délai et cela pourrait être pour la rénovation de logements publics. Le solde n'ira donc pas dans un autre mécanisme d'aide;
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui est satisfait que les versements vont arriver. Mais l'aide au départ aurait dû atteindre mieux sa cible. Il espère qu'il n'y a pas de risque de rendre la somme à la Région Wallonne.

"Alimentation de nos écoles primaires" - Question de M. MAHU, Conseiller communal.

Entendu la question orale de M. MAHU Conseiller communal (voir annexe page 62);
Entendu la réponse de Mme LAMBERT, Echevine (voir annexe pages 63 & 64);
Entendu l'intervention de M. MAHU qui comprend les difficultés.

"Passage pour piétons aux couleurs de l'arc-en-ciel" - Question de Mme DARRAJI, Conseillère communale.

Entendu la question orale de Mme DARRAJI, Conseillère communale (voir annexe page 65);
Entendu la réponse de Mme LAMBERT, Echevine (voir annexe page 66).

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 23 HEURES 40.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 00 HEURE.

A l'unanimité,

ADOPTÉ

en cette séance du 24 avril 2023, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET

Point : Conservatoire

De 300.000 € pour étudier un avant projet pour demander des subsides pour des travaux de rénovation et d'entretien.

Pourquoi les services communaux ne prennent-ils pas ce travail en charge afin d'éviter des frais pour un dossier dont l'issue est incertaine.

Quant au Conservatoire, la ville devrait avoir plus d'ambition pour un de ses rares fleurons.

F. BREUWER

Doyen du Conseil communal (MR)

Point 48 : Rapport du Directeur Financier

Light et conforme sans plus. On aurait pu attendre plus.

Le rapport fait état d'une perception des recettes relevant principalement du service adhoc.

Principalement mais pas dans tous les cas. Comme celui des dettes de Citymall.

C'est l'occasion de s'interroger puisque le rapport n'en fait pas état des raisons qui pousse le Collège depuis bientôt un an , à rejeter chaque semaine la demande de saisie-arrêt conservatoire, sollicitée par le DF.

Ou de s'interroger de la raison qui le pousse à solliciter le Collège communal sans jamais recevoir de réponse positive.

Question de responsabilité sans doute.

Le montant continue d'augmenter pour avoisiner bientôt le 1.500.000 € , sans oublier les 765.000 € incontestablement dûs pour l'acquisition de 4 immeubles en Spintay.

Le Collège reporte la saisie – arrêt conservatoire. Pourquoi ?

Le préjudice pour la ville sera lourd de conséquences tant budgétairement que sur le plan comptable.

Autre point d'attention : le non-respect par les services du délai de 10 jours ouvrables pour rendre un avis de légalité. Cela pourrait être préjudiciable et complique certainement la tâche du DF.

Enfin force est de constater que le rapport n'aborde pas les perspectives financières de la ville alors que 2022 est caractérisée par l'adhésion au plan Oxygène et la contraction d'emprunts de consolidation pour plus de 45.000.000 €.

F. BREUWER

Doyen du Conseil communal (MR)

Points n° 51 à 59

Depuis que nous avons reçu les estimations du notaire pour les biens concernés par le droit de tirage, vous remettez en question celles-ci. Je vous avais déjà répété plusieurs fois que ce n'était pas mon rôle de commenter les estimations du notaire. Il est clair que je n'en ai pas la légitimité et vous non plus. Nous étions en septembre, octobre, novembre et décembre 2022.

Le processus s'est poursuivi et nous avons à nouveau rencontré les propriétaires en janvier, avec une offre inflexible et officielle basée sur l'estimation. Si on cumule les dossiers passés au conseil de janvier et ceux qui seront votés aujourd'hui, nous avons 15 accords de gré à gré sur 17 réponses reçues. En janvier, je vous signifiais que « *nos propositions d'achat, couplées à la prise en charge des frais de réemploi, sont acceptables pour les propriétaires* ». Je suis extrêmement conforté dans cette idée. Je vous disais également que « *Nous n'aurons peut-être pas d'accord avec tout le monde* ». Je me suis presque trompé là-dessus dans la mesure où nous avons plus de 88% d'accords sur les dossiers jusqu'à présent. C'est donc une réussite jusqu'à présent !

A. DELTOUR, Echevin

CONSEIL COMMUNAL DU 27 FEVRIER 2023

NOTE SYNTHETIQUE A L'ATTENTION DES CONSEILLERS COMMUNAUX
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 4 DU R.O.I.

MOBILITE – Reprise de la gestion du stationnement sur la voie publique et dans les zones de parking - Stationnement gratuit et zone bleue à Verviers – Point inscrit à la demande du groupe ECOLO (conseillers Hajib EL HAJJAJI, Jean-Sébastien MAHU, Nezha DARRAJI et Dany SMEETS)

Constatant que la majorité n'a pas inscrit de point relatif à la politique de stationnement au conseil du 27 février 2023, après l'avoir retiré de manière soudaine au dernier conseil, le groupe Ecolo souhaite apporter une solution au plus vite pour la politique de stationnement à Verviers, rappelant le traumatisme de la mise en oeuvre de la convention "Besix-Indigo-Streeteo" (qui reste en vigueur jusqu'en août 2023) auprès d'une partie importante de notre population et de nos commerçants.

Il convient donc de donner sans plus tarder un signal fort qui marque une rupture avec ladite convention de cession de la gestion du stationnement sur la voie publique et dans les zones de parking définies.

Notre projet de délibération a pour objectif d'envoyer un message positif pour soutenir l'activité commerciale et la relance à tous les niveaux de notre centre-ville qui en a tellement besoin.

Nous sollicitons le vote nominal pour cette délibération.

SERVICE:Nombre d'exemplaires:

5

Visa du Service:Visa de M. le D.G.:

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 FEVRIER 2023

N°00bis – MOBILITE – Reprise de la gestion du stationnement sur la voie publique et dans les zones de parking - Stationnement gratuit et zone bleue à Verviers – Point inscrit à la demande du groupe ECOLO (conseillers Hajib EL HAJJAJI, Jean-Sébastien MAHU, Nezha DARRAJI et Dany SMEETS)

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L3131-1 et L3122-2;

Vu le décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et de l'accessibilité locale;

Vu sa délibération du 4 octobre 2010 adoptant définitivement le plan communal de mobilité;

Vu sa délibération du 25 juin 2018 actualisant partiellement le plan de stationnement de la Ville;

Considérant que la convention de concession de service public avec la société INDIGO relative à la gestion du stationnement réglementé sur la voie publique et dans les zones de parking arrive à son terme le 19 août 2023;

Considérant les nombreux écueils et pertes financières pour la Ville de Verviers durant toute la période d'exécution de la convention de concession de service public par la société INDIGO;

Vu la décision, en date du 22 avril 2022, du Collège communal validant la reprise de la gestion du stationnement en interne;

Considérant les réactions négatives, tant par des commerçants que des citoyens, suscitées par les mesures décidées en Collège en octobre et décembre 2022;

Considérant le triste record belge de 47% de cellules commerciales vides recensées en janvier 2023 en centre-ville, contre 34% un an plus tôt;

Considérant l'impact négatif des chantiers en cours en centre ville sur l'activité commerciale;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en faveur des commerces actifs et de la nécessité de marquer une rupture en envoyant un message positif fort à l'ensemble de notre population et des clients potentiels dès la fin du contrat dit « BESIX - INDIGO – STREETEO », en août 2023;

Constatant que le point relatif à la nouvelle politique de stationnement fut retiré au précédent conseil communal et qu'aucun point à ce sujet n'a été déposé au conseil communal de ce 27 février 2023 par la majorité communale;

Considérant les initiatives semblables prises par d'autres communes comme La Louvière et Waterloo ou encore Eupen ;

Entendu l'intervention de

Entendu l'intervention de

A voix POUR,

A voix CONTRE,

A abstention(s),

DECIDE :

- De suspendre les décisions du Collège des 27 octobre et 8 décembre 2022 relatives au périmètre et aux mesures de contrôle du stationnement payant ou réglementé,
- De confier au Collège communal la mise en œuvre dans les meilleurs délais – et pour une période de 12 mois – d’une politique de gratuité du parking sur l’ensemble du territoire communal et d’une zone bleue, assortie d’une période de stationnement gratuite de deux heures, de manière à assurer une certaine rotation des places le cas échéant,
- D’organiser une évaluation de cette politique de stationnement après 6 mois (soit en février 2024) avec l’Union des Commerçants de Verviers (UCV), les directions d’établissements scolaires situées au centre-ville, la Cellule Mobilité et la CCATM,
- D’intégrer ces dispositions dans les futures modifications budgétaires, les prévisions quinquennales ainsi que le plan de gestion actualisé.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION

Point inscrit par le groupe Ecolo : Stationnement

Dans son introduction M. EL HAJJAJI rappelle que les dossiers de la revitalisation urbaine de Spintay et celui de la gestion du stationnement constituent 2 dossiers majeurs où la majorité est attendue au tournant.

Personnellement j'assume pleinement l'échec du projet Citymall et l'erreur de la privatisation du stationnement en 2013, où j'ai essayé en vain et sans succès de l'empêcher.

Il faut regarder devant nous.

Malheureusement sur le dossier du stationnement, je ne peux que constater un grand gâchis et une grande confusion.

Désinvolture, incompetence et inexpérience caractérisent la gestion de ce dossier sensible.

Des commerçants triés sur le volet sont mieux informés que certains membres du Collège ou du Conseil. D'autres usagers ne sont pas pris en considération (écoles, entreprises, riverains...).

Malgré le délai d'un mois depuis le dernier conseil et vu le timing serré, force est de constater qu'aucune proposition structurée émanant du Collège et faisant consensus n'est sur notre table.

En présence d'une proposition de l'opposition, le débat peut et doit avoir lieu ce 27 février.

Ecolo propose les 2 premières heures gratuites.

M. Ben Achour l'affirmait déjà fin janvier cette disposition aurait du sens.

Le PTB l'a réclamé publiquement par voie de presse.

Personnellement je l'ai recommandée lors du précédent Conseil et je l'ai testé via les réseaux sociaux avec une très large adhésion, je suis favorable à la gratuité du parking et à une gestion via zone bleue généralisée et durée de stationnement autorisée de 3 heures.

Pourquoi ?

- Après le traumatisme causé et vu la situation du commerce (triste record de 47 % de cellules vides), la dimension émotionnelle ne peut échapper. Il s'agit de délivrer un message de bienvenue
- La gestion du stationnement ne peut pas ou plus être une variable d'ajustement budgétaire
- Il manque les préalables à tout nouveau plan de stationnement : à savoir une vision stratégique : masterplan -> qui implique une révision du plan de mobilité -> qui lui-même induirait un nouveau plan de stationnement. Cela présuppose que la ville soit enfin claire dans les relations qu'elle a avec le promoteur Citymall.

Il faut prendre les choses dans le bon ordre.

Tant ma suggestion que la proposition de MBA et les initiatives d'Ecolo ou du PTB vont dans le sens d'une gratuité de bon aloi. Cela semble avoir fait des émules puisque, via une note verte, présentée au nom de tous les élus * de l'association momentanée MR – Nouveau Engagés (cdH et Nouveau Verviers ayant décidé de convoler en justes noces), il est question d'accorder les 2 premières heures gratuites.

Donc le principe de la gratuité est acquis pour tout le monde.

Il reste à s'accorder sur les modalités qui accompagnent la mesure.

Il appert que la note verte déposée par l'association momentanée MR- Nouveaux Engagés, évoque des investissements qui continuent d'interpeller parmi lesquels la désormais fameuse scancar qui nous a valu de nombreuses réactions et commentaires négatifs, en ce compris vis-à-vis des malheureux propos discriminants à l'égard d'une partie de nos concitoyens, de la part de la présidente du conseil sur l'antenne de Vedia.

La proposition de M. Deltour et Mme Ozer table sur des recettes de 1.500.000 € nettement supérieures aux recettes actuelles, dont quasiment 900.000 € sur base de redevances afin de couvrir le 1.050.000 € de dépenses que présente leur projet. Cela suscite pas mal de craintes à plusieurs égards. Les chiffres traduisent une pression accrue sur les usagers. C'est de très mauvais aloi.

S'il n'est pas possible de se mettre d'accord sur tout aujourd'hui, pourquoi ne pas s'accorder sur certains principes :

Oui à la gratuité du stationnement .

Oui à la généralisation de la zone bleue dans le périmètre actuel.

Oui à des modalités spécifiques aux riverains et aux travailleurs au sein de ce périmètre.

Oui à un plan financier raisonnable.

Non à la scancar.

Non à une épure financière qui augment la pression sur les usagers .

Oui pour prendre le temps de réfléchir à Verviers demain :

- Vision stratégique
- Schéma de développement
- Schéma d'orientation
- Plan de mobilité
- Plan de stationnement

F. Breuwer

Doyen du Conseil communal (MR)

Point n° 70A

Avec la majorité, nous allons voter contre ces points.

Je commencerai par vous assurer qu'il vous sera très vite proposé un plan de reprise de stationnement complet et cohérent, ce que n'est assurément pas ce que proposent tous ceux qui s'expriment aujourd'hui.

Un plan de stationnement a besoin d'être construit de manière cohérente, sur base du travail mené par l'administration, concerté avec les acteurs de terrain, ce qui n'est à l'évidence pas le cas ici. Verviers mérite clairement mieux que ces propositions plus ou moins médiocres ou tout du moins très incomplètes. Le collège communal est clairement le mieux indiqué pour formuler une proposition cohérente et englobante à ce conseil communal.

Je ne peux que vous appeler à prendre conscience de votre rôle en tant qu'élu communal qui est de garantir et défendre l'intérêt général dans cette commune, que ce soit en stationnement et mobilité ou ans d'autres compétences. Je constate malheureusement que depuis plusieurs semaines, la politisation accrue et démesurée de ce dossier nous éloigne de cet intérêt général et collectif.

Comme je l'ai déjà dit, Verviers, ses citoyens, ses commerçants, ses chalands et toutes celles et ceux qui la font vivre, méritent infiniment mieux.

A. DELTOUR, Echevin

Question orale : qu'en est-il de l'éthique au sein du Collège et du Conseil communal ?

Mesdames, Messieurs,

Comme d'autres membres de la Haute Assemblée, j'ai pris connaissance dans l'édition du 20 février dernier, du journal La Meuse, d'un article relatif à la commission d'éthique, dont la composition a été complétée lors du précédent Conseil communal et dont nous attendons l'installation.

Un membre du Collège y expliquait, à ma grande surprise, sa satisfaction par rapport à son instauration et semblait même s'en attribuer les mérites.

Toutefois l'angle sous lequel il envisage le travail de cette commission et les attentes qu'il formule ne manque pas de m'interpeller, voire de m'inquiéter à plusieurs égards.

Nous connaissons tous le principe de l'arroseur arrosé.

Tout le monde est pour l'éthique, les valeurs et la morale. Mais personne ne peut en avoir le monopole.

Aussi pouvez-vous m'indiquer :

- Qui au sein du Collège à ce projet dans ses attributions ?
- Comment envisage-t-il de s'y impliquer ?
- Quel sera l'objet précis des travaux de cette commission ?
- Comment ceux-ci seront-ils organisés ?
- Qui fixera l'ordre du jour ?

Pouvez-vous m'assurer que cet organe communal informera prioritairement et préalablement les membres du Conseil communal de l'avancement de ses travaux avant toute communication extérieure !

En d'autres mots :

Comment allez-vous éviter le piège du gadget électoral populiste et faire en sorte que les points soient abordés afin de relever le niveau des travaux de l'ensemble de notre Assemblée ?

Comment allez-vous veiller à ce que cette commission ne jette pas encore plus l'opprobre sur le mandataire public ?

Puis-je vous rappeler mes suggestions formulées lors du dernier Conseil communal de voir cette instance se saisir de questions telles que l'usage abusif de la motion de méfiance, les allégations mensongères de certains mandataires ou encore les problèmes de communication tels que l'actualité les démontre dans le dossier du plan de stationnement.

F. Breuwer

Doyen du Conseil communal



CONSEIL COMMUNAL DU 27 Février 2023

Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt (PTB)

Concerne : LA RÉNOVATION DU HALL DE SPORTS MORAY A ENSIVAL.

Madame la Présidente, monsieur l'Échevin, chers collègues,

Le 5 décembre 2022, le Club de basket d'Ensival lançait publiquement un appel de détresse. Privé de la salle du Hall Moray depuis les inondations de juillet 2021, les 180 joueurs de basket sont dispersés sur 5 sites avec tous les désagréments que cela comporte pour les équipes, pour les parents et pour les responsables du Club. Celui-ci craint qu'une démotivation des sportifs s'installe et conduise à terme à des désaffiliations. Les locations de salles et tous les frais annexes grèvent sérieusement les dépenses du Club malgré l'aide de la Ville.

C'est un euphémisme d'affirmer que la réintégration dans le Hall Moray à Ensival est attendue avec la plus grande impatience.

Je ne reviens pas sur les débats que nous avons eu en séance publique de cette assemblée le 28 juin 2022. Estimant que l'attribution du marché concernant le renouvellement du sol sportif au CSAM était suspecte d'irrégularités, que des administrateurs de Synergis ont constaté le manque de transparence dans les décisions du Bureau exécutif, les groupes PTB et ECOLO avaient déposé une motion demandant un audit interne de la RCA Synergis. Motion rejetée par la majorité.

Parmi les problèmes soulevés , l'attribution du marché relatif au renouvellement de sol sportif du Hall avait retenu notre attention.

Le soumissionnaire classé second, Bp sport, a introduit un recours en annulation au Conseil d'Etat.

Synergis et Bp sport ont envoyé les documents et justifications au Conseil d'Etat, qui doit rendre son verdict, mais selon l'avocat conseil de Synergis, cela pourrait prendre plusieurs années.

Nous inquiétant de l'avancement du chantier, nous avons questionné le Bureau de SYNERGIS et obtenu réponse ce 9 février dernier.

La cabine haute-tension a enfin été placée.

Mais pas encore réceptionnée. Elle n'est donc pas encore en service. Le chauffage n'est pas non plus en service.

Depuis, le début du chantier, l'alimentation en courant est réalisée avec l'installation d'une chapelle branchée sur la conciergerie voisine. Mais la puissance disponible s'est révélée souvent insuffisante.

La chape du hall sportif a été coulée en septembre 2022 dans une salle dépourvue de chauffage.

Des déshumidificateurs sont toujours en place, mais dysfonctionnent régulièrement. Sans le chauffage l'effet n'est pas du tout suffisant pour permettre la pose du revêtement. L'adjudicataire, la firme Idema reviendra voir le taux de séchage une fois le chauffage lancé pour pouvoir établir un planning. Idema a confirmé qu'ils pourront respecter les taux d'humidité tolérés.

La question centrale reste : quand ?

Car, le taux actuel d'humidité serait encore loin des normes imposées.

Mes questions sont les suivantes :

- Quel est le taux actuel d'humidité de la chape et quel est le taux à atteindre selon les prescriptions du Cahier spécial des Charges ? Quel impact sur le revêtement ?
- Vu que la cabine électrique HT tant attendue est à présent installée, à quand la fin de chantier de rénovation du Hall ?
- A quand la réouverture du Hall aux clubs sportifs ?
- Vu le préjudice conséquent subi par les clubs, à cause de ces importants retards de chantier, la RCA Synergis et/ou la Ville, va-t-elle aider ces clubs et comment ? Une compensation est-elle prévue ? Pour le club comme pour les familles.

"

Tout d'abord, je commencerai par préciser que le chantier de la rénovation du Hall Moray est un chantier mené par la Régie Communale Autonome Synergis et non pas par la Ville de Verviers. LE PTB a d'ailleurs un Conseiller très actif au sein du Conseil d'Administration de Synergis et je m'étonne qu'il n'ait pas pensé à poser ces questions au sein des Instances même.

J'aurais donc pu me contenter de vous répondre seulement à la 4ème question qui concerne en partie la ville mais vu que je préfère être complet, je vais donc répondre à l'ensemble de vos questions.

Le dossier Moray est un dossier que je suis particulièrement de près et pour lequel je participe assidument aux différentes réunions. Pas plus tard que ce matin, j'ai assisté à une réunion avec le coordinateur de chantier sur place et les représentants du club du Rabc Ensival. Celle-ci s'est très bien déroulée.

- Quel est le taux actuel d'humidité de la chape et quel est le taux à atteindre selon les prescriptions du Cahier spécial des Charges ? Quel impact sur le revêtement ?
 - La valeur pour une chape anhydrite est de 0,5% d'humidité pour la pose d'un revêtement plastique
 - Cette valeur est calculée grâce au test carbure : le test carbure permet de définir le taux d'humidité en masse présent dans les matériaux. C'est une mesure par réaction chimique entre le carbure de calcium et l'eau contenue dans un échantillon prélevé
 - L'architecte qui suit le chantier estime que cela sera possible dans 2 semaines. La société Idema revient mesurer mercredi. Idema a également programmé son intervention à partir de la mi-mars. Le début des travaux pour la pose du nouveau sol de basketball.
- Vu que la cabine électrique HT tant attendue est à présent installée, à quand la fin de chantier de rénovation du Hall ?

La cabine HT a été réceptionnée, et l'électricité est remis. Concernant le chauffage, Resa est passé le gaz est remis et il y a eu une conformité de l'installation. Le chauffage sera relancé dans tout le bâtiment demain. On prévoit la fin de l'ensemble de ce chantier pour début Mai.

- A quand la réouverture du Hall aux clubs sportifs ?

Nous nous sommes fixés, en concertation avec les clubs sportifs, le début de saison sportif 2023-2024 comme moment de reprise. Cela sera respecté et permettra au club de finaliser leurs engagements dans les autres salles. On organisera vraisemblablement un match de gala avec le club du RABC Ensival entre Mai et Juin pour fêter le retour dans cette salle. Les détails organisationnels sont à définir.

- Vu le préjudice conséquent subi par les clubs, à cause de ces importants retards de chantier, la RCA Synergis et/ou la Ville, va-t-elle aider ces clubs et comment ? Une compensation est-elle prévue ? Pour le club comme pour les familles.

Je pense que l'aide la plus importante que nous pouvons apporter aux clubs, c'est leur permettre leur retour au sein de ces infrastructures le plus vite possible et tenter de leur faire oublier ce traumatisme subi par tous les clubs sinistrés au passage.

Nous ne les avons jamais lâchés et les avons aidés à trouver des solutions durant toute cette période de flottement que ce soit pour une aide matérielle ou logistique. La Ville de Verviers a eu à cœur de se tenir aux côtés des clubs sinistrés avant, pendant et après la crise.



CONSEIL COMMUNAL DU 27 Février 2023

Question orale du conseiller Luc JORIS (PTB)

Concerne : Réaménagement de la voirie – rue des Charrons

Madame la Présidente, monsieur l'Echevin, chers collègues.

Tout récemment, je lisais dans la presse locale votre communiqué annonçant le début du chantier de réfection complète de la voirie rue des Charrons pour ce mois de mars 2023. Très bonne nouvelle. Cette voirie communale est dans un état exécrable depuis des lustres : en grande partie constituée de petits pavés appareillés en mosaïque. Nids de poules, bouchés, rebouchés, il était grand temps de rénover en profondeur.

Inscrite au Plan d'Investissement Communal 2019-2021, la voirie va être réaménagée. Y compris la rénovation de l'égouttage.

Vous avez organisé une réunion des riverains, qualifiée de houleuse par certains participants.

Pourquoi ? Alors que les pouvoirs publics vont réaliser une toute nouvelle voirie censée répondre aux besoins et des riverains et des usagers de la route ?

Principale raison de la colère des riverains : la taxe à payer par eux pour les nouveaux trottoirs.

Montant de la taxe : on ne sait pas.

Vous parlez de 60 à 100 € du mètre carré de trottoir.

Le Règlement communal stipule, notamment, que

« La taxe est calculée proportionnellement à la surface du trottoir situé au droit de la propriété. La dépense à récupérer sera calculée par m², en divisant 100 % du coût des travaux supportés par la Ville par la surface exécutée. »

En fait, sauf erreur, cela dépend des prix unitaires remis par l'entreprise adjudicataire des travaux. Prix qui peuvent fluctuer fortement d'un marché public à un autre marché public. En cours de réalisation de chantier, les prix unitaires remis sont sujets à révision selon des formules préétablies tenant compte de l'évolution de certains prix énergétiques et des salaires. En cette période de forte inflation, bien malin qui peut prévoir la douloureuse facture pour les riverains propriétaires.

Le PTB est le seul parti à s'être toujours opposé à ces taxes injustes qui ciblent les citoyens quels que soient leurs moyens de subsistance.

D'autre part, les riverains se sont plaints de la réduction du nombre de places de stationnement dans le cadre de ce chantier.

Enfin, j'apprends par le journal, que tous les impétrants vont renouveler leurs installations souterraines en préalable aux travaux de voirie.

TOUS ? NON.

- Les conduites et raccordement de la distribution d'eau publique resteraient en l'état.

Pourtant, la conduite mère est une ancienne conduite en fonte de 150 mm qui serpente au milieu de la route sur la plus grande partie de la rue des Charrons. Les raccordements particuliers des plus anciens aux plus récents sont donc aussi sous l'assiette de la voirie. Rien qu'après une visite rapide des lieux, on peut observer environ 18 interventions du distributeur d'eau au vu des réfections réalisées encore visibles.

Quand tous les travaux d'aménagements seront finis, les installations de distribution d'eau seront toujours où elles sont, dans l'état où elles sont. Et toute intervention ultérieure nécessitera de casser la nouvelle voirie.

Lors de la séance du Conseil communal du 31 mai 2021, celui-ci a approuvé la fixation des conditions de marché du chantier de rénovation de la rue des Charrons ainsi que la convention avec les impétrants s'associant au marché conjoint.

La Ville prenant en charge la réfection complète de la voirie, les raccordements particuliers d'égouttage, ORES la pose de câbles haute et basse tensions, PROXIMUS la pose des câbles, VOO la pose des câbles de télédistribution.

Il n'est fait nulle part mention des canalisations souterraines de la SWDE.

Mes questions sont les suivantes :

- Ce chantier a été étudié depuis longue date. La SWDE a-t-elle été associée aux travaux préparatoires ?
 - Si oui, quelle a été la décision de la SWDE quant au renouvellement des conduites et raccordements d'eau situées dans la rue des Charrons ?
 - Si non, pourquoi ?
 - Quelles sont vos intentions à propos de taxe trottoir sachant que vous avez évoqué, à titre personnel, publiquement sa suppression ?
 - Allez-vous tenir compte des remarques des riverains quant à la réduction du nombre de places de parking ? Et comment ?

Merci pour vos réponses.

Luc JORIS

Merci madame la présidente,

Monsieur le conseiller,

Chers collègues,

Permettez-moi tout d'abord de profiter de la question de Monsieur Joris pour m'excuser de mon absence auprès de notre assemblée.

La réunion que certains qualifient de houleuse a avant tout été un échange sur un projet positif pour le quartier. Comme vous le dites vous-mêmes, le projet n'est pas seulement une réhabilitation de la rue mais une réfection en profondeur d'une voirie qui en a plus que besoin.

Vos questions sont précises donc je vais y répondre:

1. Oui la SWDE a été associée aux travaux préparatoires. C'est l'intercommunale elle-même qui a décidé de ne pas se joindre au marché comme j'ai d'ailleurs pu l'expliquer aux riverains. Vous connaissez mieux que moi les systèmes de calcul de la SWDE pour décider ou non de se joindre à un marché. Nous sommes intervenus plusieurs fois pour essayer de leur faire changer de position mais la SWDE ne se joindra pas à ces travaux. On peut comprendre la décision basée sur des éléments objectifs mais on la regrette tout de même.
2. Concernant la taxe trottoirs. Il n'y a pas de projet de changement ou de suppression à l'heure actuelle mais le sujet mérite en effet réflexion.
3. Concernant le stationnement, il faut rappeler que le projet comporte deux pistes cyclables à la place effectivement d'une vingtaine de place dans la rue. Le développement de la mobilité douce nous semble un enjeu important. Nous travaillons à deux solutions : une soixantaine de places avec un nouveau parking au Panorama qui devrait diminuer la pression sur le quartier les jours de matchs ainsi que la mise en épis du parking du côté de la rue Carl Grün.

Merci pour votre attention.



Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt au bourgmestre ff.
Concerne l'aide énergétique pour les victimes des inondations.

Après toutes les difficultés dans l'attribution des ces aides, c'est maintenant le paiement des aides qui connaît un retard.

Quelles sont les raisons de ce retard ?
Quand le paiement va-t-il être résolu ?

Que comptez-vous faire du montant restant ? Comment en faire une nouvelles aide pour l'ensemble des victimes des inondations ?



Conseil communal du 27 février 2023

Proposition : alimentation des nos écoles primaires

Chères/chers membres du conseil,
Madame l'Echevine,

Je souhaite aujourd'hui vous questionner sur l'alimentation dans nos écoles primaires.

Avant d'introduire le sujet, j'aimerais tout d'abord vous remercier ainsi que les directions et les services pour les différents éléments que vous m'avez envoyés sur les cantines scolaires. Cela nous a permis d'avoir une vision d'ensemble sur ce sujet important qui touche à l'éducation et à l'alimentation.

Mon groupe est intimement persuadé que l'école peut et doit jouer un rôle dans une politique globale visant l'égalité des chances et la lutte contre la pauvreté et/ou la précarité.

Un élément concret permettant à nos écoles de jouer ce rôle se trouve dans l'accès à l'alimentation et plus précisément lors du temps de midi.

Sur nos douze écoles communales, aucune n'a la même offre en termes de repas : certaines ne proposent que de la soupe, d'autres des repas chauds.. A la lecture du tableau, il n'est pas possible de dégager une logique.

Actuellement , six de nos écoles, ne sont pas en situation de proposer quelque chose aux élèves et c'est assez interpellant. Le plus dramatique dans cette situation se trouve dans le fait que les écoles ne proposant rien se trouvent dans les quartiers ayant des indicateurs socio-économiques moins favorables, ce qui est aussi un élément qui doit nous faire réfléchir.

Il ne s'agit pas de poser ici une critique de ces écoles, certaines cuisines ne sont pas opérationnelles suite aux inondations, d'autres structures ne permettent simplement pas de préparer quoi que ce soit.

Je me suis permis de réaliser un rapide calcul prenant en compte le nombre d'élèves dans les écoles + le coût de la soupe (facturée actuellement 50 centimes au sein des écoles) + le temps de travail d'un agent livreur avec du matériel adéquat . Financièrement, offrir une soupe quotidienne à l'ensemble des élèves de l'enseignement communal nous coûterait 200.000 euros par an.

Ceci étant un scénario maximal puisque l'ensemble des élèves ne passent pas leur temps de midi à l'école.

Madame l'échevine, mes questions sont donc les suivantes :

- **Partagez-vous la même vision que nous par rapport à la promotion d'une alimentation saine pour tous en milieu scolaire ?**
- **Pouvez-vous estimer le coût de la mise en place d'un système généralisé permettant à chaque enfant verviétois l'accès à une soupe gratuite sur son temps de midi ?**
- **Pouvez vous évaluer les deux pistes d'actions suivantes : d'une part la mise en place d'un système de cotisation solidaire entre les écoles, d'autre part le partenariat avec une cuisine de collectivité déjà existante ?**

Jean-Sébastien MAHU
Conseillère Ecolo à la Ville de Verviers

Conseil communal du 27 février 2023

Jean-Sébastien MAHU
Conseiller Ecolo à la Ville de Verviers

Proposition : Alimentation de nos écoles primaires

- Partagez-vous la même vision que nous par rapport à la promotion d'une alimentation saine pour tous en milieu scolaire ?

Tout d'abord, je tiens à vous remercier pour votre question qui fait l'objet de réflexions constantes au sein de mes services et de nos établissements scolaires. Ce sujet mérite donc amplement d'être mis en lumière pour en comprendre la complexité.

Il est évident que je partage pleinement le souhait d'une alimentation saine pour tous en milieu scolaire. J'en suis d'autant plus convaincue que j'estime que l'apprentissage et l'éveil à l'équilibre alimentaire de la jeune génération a sa place et une importance certaine au sein de l'enseignement fondamental.

Les écoles répondent d'ailleurs dès que la possibilité se présente à différents appels en lien avec une alimentation saine. Deux d'entre elles ont d'ailleurs été fraîchement retenues et qui bénéficieront à partir du mois de mars d'une livraison gratuite de potages-collation deux fois/semaine.

En parallèle, nous participons régulièrement à travers nos écoles à des projets comme GoodPlanet, Challenge « Tous à l'eau », et d'autres projets à venir pour la sensibilisation à la cause.

- Pouvez-vous estimer le coût de la mise en place d'un système généralisé permettant à chaque enfant verviétois l'accès à une soupe gratuite sur son temps de midi ?

- Pouvez-vous évaluer les deux pistes d'actions suivantes : d'une part la mise en place d'un système de cotisation solidaire entre les écoles, d'autre part le partenariat avec une cuisine de collectivité déjà existante ?

Pour ce qui est de l'estimation du coût à charge de la Ville c'est malheureusement bien plus complexe que le calcul sommaire que vous évoquez ...

Plusieurs paramètres sont à prendre en considération pour estimer le coût réel de la mise en place de cet avantage en faveur des enfants.

- 1- Pour permettre la fourniture et la conservation des potages, les établissements doivent être équipés de cuisines/matériel adaptés aux normes exigeantes de l'AFSCA. Seuls deux établissements respectent actuellement ces critères stricts (et ce soit pour des raisons d'espace ou encore de manque d'investissements financiers lourds).

Les premiers coûts importants impossibles à estimer à ce stade sont donc : les frais d'investissement pour l'aménagement des 13 implantations concernées.

- 2- Il est également important dans le calcul des coûts de remettre en évidence que nous sommes un pouvoir public communal et que si nous avons le souci d'une alimentation saine pour les élèves de nos établissements scolaires verviétois, nous ne pouvons faire de différence entre les

écoles du communal et celles du libre ou de la Communauté française. Ton rapide calcul ne tient compte que du communal... Les cantines scolaires étant considérées comme un avantage social selon le Décret de la CF du 07 06 2001. Si nous appliquons cet avantage au communal, nous sommes tenus **d'étendre cela à tous les établissements verviétois. Il faudrait donc plus que doubler le coût calculé à charge du contribuable.** Au vu du contexte budgétaire que vous savez, est-ce raisonnable ?

- 3- Enfin pour avoir une idée des **seuls frais strictement liés à la fourniture et à la distribution des repas** à l'échelle communale, en fonction du nombre d'élèves total de nos implantations communales, nous avons fin 2022 consulté plusieurs fournisseurs. Et si nous nous basons sur les prix les plus bas, sous réserve d'augmentation, nous arrivons à **+/- 270 000 euros/an,** montant auquel **il faut ajouter** le personnel supplémentaire de garderie à 24,15€/heure ou difficilement faire recours au personnel ALE en perpétuel pénurie à 5,95 euros le chèque pour une heure de prestation.

Pour ce qui est du temps à prévoir pour réchauffer et servir le potage, il variera en fonction du nombre d'enfants concernés, de l'agencement des locaux. Le coût global est donc à nouveau à ce stade difficilement estimable.

Après ce bref mais explicite tour d'horizon, j'espère que vous voyez mieux pourquoi nous n'avons pas encore franchi ce cap pourtant ô combien louable. Nous sommes très loin des 200.000 euros annuels (utopiques) évoqués.

Nous continuons cependant à étudier toutes les pistes possibles pour continuer notre combat pour une école qui permet une justice sociale et le bien-être de nos jeunes élèves.

En espérant avoir répondu clairement à vos interrogations, je reste à votre disposition pour tout autre éclaircissement.

Sophie LAMBERT

Echevine de l'Egalité des Chances



Conseil communal du 27 février 2023

Proposition : Passage pour piétons aux couleurs de l'arc-en-ciel

Chères/chers membres du conseil,
Madame la Présidente, Monsieur le Bourgmestre f.f.,

À quand un passage pour piétons aux couleurs du drapeau de la communauté LGBTQI+ à Verviers ?

Un message clair qui dit que tout le monde est le bienvenu ici. Et que tant qu'il le faudra, tant que les discriminations LGBTQI+ et la transphobie n'aura pas disparu, nous lutterons !

Cette action positive rendra l'espace commun plus inclusif vis-à-vis des personnes LGBTQI+, un réel enjeu de société.

Nezha DARRAJI
Conseillère Ecolo à la Ville de Verviers

Conseil communal du 27 février 2023

Nezha DARRAJI
Conseillère Ecolo à la Ville de Verviers

Proposition : Passage pour piétons aux couleurs de l'arc-en-ciel

À quand un passage pour piétons aux couleurs du drapeau de la communauté LGBTQI+ à Verviers ?

En tant qu'échevine de l'Egalité des Chances, c'est naturellement une cause qui me tient très à cœur.

C'est un combat quotidien que d'éradiquer les discriminations de tout ordre y compris celles à l'égard de la communauté LGBTQI+

Il est dans nos projets d'affirmer notre volonté d'inclusion par ce type d'initiatives pleines de symboles.

Nous avons d'ailleurs introduit, il y a quelques temps, une demande auprès de la fonctionnaire déléguée à la Tutelle pour un avis car, comme vous le savez, s'agissant du domaine public, ce sont des aménagements qui nécessitent une autorisation préalable de la Tutelle.

Nous sommes actuellement dans l'attente d'un retour dont nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

Et si cela devait se solder par un refus pour une quelconque raison, nous avons déjà des projets alternatifs qui seront tout aussi visibles et remplis de sens pour ce beau combat social. (Escaliers publics peints aux couleurs du drapeau par exemple)

Sophie LAMBERT

Echevine de l'Egalité
des Chances